

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée [Télérécours Citoyens www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**REVALORISATION DES TARIFS DES PRESTATIONS  
ENFANCE, RESTAURATION, ETUDES SURVEILLEES,  
JEUNESSE, SPORTS ET CENTRE SOCIAL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°20.05.05 du 26 mai 2020 autorisant le Maire à exercer les compétences déléguées par le conseil municipal, dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°19.12.06 du 17 décembre 2019 fixant les tarifs au titre de l'année 2020,

Vu la délibération du conseil municipal n°22.02.09 fixant les tarifs du cimetière de Longjumeau,

Vu la décision n°400/21 validant les tarifs communaux des études surveillées et de l'accueil du soir,

Vu la décision n°215/22 validant les tarifs communaux pour les accueils du mercredi en demi-journée et pour le service d'accueil tardif,

Considérant que l'inflation est estimée à 5,8% par l'Insee en juin 2022 et qu'elle impacte fortement le prix de l'énergie et des matières premières,

Considérant que cette augmentation a une incidence sur le coût des services rendus aux usagers et que les contribuables ne peuvent pas en assumer seuls la charge,

Considérant la nécessité de revaloriser les tarifs gelés depuis 2019, à savoir les tarifs :

- des services d'accueils de loisirs, à l'exception de ceux des accueils du mercredi en demi-journée et pour le service d'accueil tardif créés par la décision n°215/22,
- des études surveillées,
- du service de restauration scolaire,
- du service jeunesse,
- de l'école municipale des sports et des stages sportifs,
- du centre social Colucci.

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** D'ABROGER la décision n°400/21 validant les tarifs communaux des études surveillées et de l'accueil du soir,

**ARTICLE 2 :** DE MODIFIER la délibération n°19.12.06 du 17 décembre 2019 en revalorisant les tarifs suivants ainsi qu'il suit :

**Services d'accueils de loisirs :**

Activité		Tarif minimum	Tarif maximum	Tarif extérieur
Accueils maternels et élémentaires du matin (par jour)	Ancien tarif	1,14 €	2,47 €	2,83 €
	<b>Nouveau tarif</b>	<b>1,20 €</b>	<b>2,59 €</b>	<b>3,00 €</b>
Accueils élémentaires du soir (par jour)	Ancien tarif	0,57 €	1,23 €	1,41 €
	<b>Nouveau tarif</b>	<b>0,60 €</b>	<b>1,29 €</b>	<b>1,55 €</b>
Accueils maternels du soir et élémentaires du vendredi soir (par jour)	Ancien tarif	1,84 €	3,94 €	4,50 €
	<b>Nouveau tarif</b>	<b>1,93 €</b>	<b>4,14 €</b>	<b>4,95 €</b>
Accueils de loisirs maternels et élémentaires à la journée (par jour)	Ancien tarif	5,47 €	18,18 €	20,90 €
	<b>Nouveau tarif</b>	<b>5,74 €</b>	<b>19,09 €</b>	<b>22,95 €</b>
Accueils de loisirs maternels et élémentaires (vacances ou mercredi) pour les enfants bénéficiant d'un PAI (par jour)	Ancien tarif	4,37 €	14,54 €	16,72 €
	<b>Nouveau tarif</b>	<b>4,59 €</b>	<b>15,27 €</b>	<b>18,35 €</b>

**Etudes surveillées :**

Activité		Tarif pour 1 enfant	Tarif pour 2 enfants	Tarif pour 3 enfants
Etudes surveillées (par jour et par enfant inscrit)	Ancien tarif	1,80 €	1,50 €	1,30 €
	<b>Nouveau tarif</b>	<b>1,89 €</b>	<b>1,58 €</b>	<b>1,37 €</b>

**Service de restauration scolaire :**

Activité		Tarif minimum	Tarif maximum	Tarif extérieur
Repas et surveillance (par repas)	Ancien tarif	1,47 €	5,89 €	6,76 €
	<b>Nouveau tarif</b>	<b>1,54 €</b>	<b>6,18 €</b>	<b>7,43 €</b>
Enfant bénéficiant d'un PAI (par repas)	Ancien tarif	0,88 €	3,53 €	4,06 €
	<b>Nouveau tarif</b>	<b>0,92 €</b>	<b>3,71 €</b>	<b>4,46 €</b>
		Personnel communal et stagiaire	Personnel enseignant et associations	Invités
Repas adulte (par repas)	Ancien tarif	3,44 €	5,57 €	6,56 €
	<b>Nouveau tarif</b>	<b>3,61 €</b>	<b>5,85 €</b>	<b>6,89 €</b>

**Jeunesse :**

Activité		Longjumellois	Extérieur
Adhésion annuelle	Ancien tarif	3,35 €	3,90 €
	<b>Nouveau tarif</b>	<b>3,50 €</b>	<b>4,25 €</b>

Activité		Tarif minimum	Tarif maximum	Tarif extérieur
Sortie type 1 (par sortie) : Sortie en minibus avec prestation inférieure à 15€	Ancien tarif	4,45 €	6,65 €	7,70 €
	<b>Nouveau tarif</b>	<b>4,65 €</b>	<b>7,00 €</b>	<b>8,45 €</b>
Sortie type 2 (par sortie) : Sortie en car ou minibus dont la prestation est comprise entre 15€ et 30€	Ancien tarif	8,75 €	13,15 €	15,35 €
	<b>Nouveau tarif</b>	<b>9,20 €</b>	<b>13,80 €</b>	<b>16,85 €</b>
Sortie type 3 (par sortie) : Sortie en car ou minibus dont la prestation est supérieure à 30€	Ancien tarif	12,10 €	17,55 €	20,30 €
	<b>Nouveau tarif</b>	<b>12,70 €</b>	<b>18,40 €</b>	<b>22,30 €</b>

**Ecole municipale des sports et stages sportifs :**

Activité		Longjumellois	Extérieur
Ecole municipale des sports (par an)	Ancien tarif	60,20 €	98,45 €
	<b>Nouveau tarif</b>	<b>63,20 €</b>	<b>108,00 €</b>
Stages sportifs (par stage)	Ancien tarif	10,90 €	21,90 €
	<b>Nouveau tarif</b>	<b>11,45 €</b>	<b>24,00 €</b>

Centre social Colucci :

Activité		Longjumellois			Extérieur		
		Famille	Adulte	Moins de 18 ans	Famille	Adulte	Moins de 18 ans
Adhésion annuelle	Ancien tarif	10,90 €	6,65 €	3,35 €	12,60 €	7,70 €	3,90 €
	<b>Nouveau tarif</b>	<b>11,50 €</b>	<b>7,00 €</b>	<b>3,50 €</b>	<b>13,85 €</b>	<b>8,45 €</b>	<b>4,25 €</b>

Activité		Longjumellois				Extérieur	
		Tarif minimum adulte	Tarif maximum adulte	Tarif minimum moins de 18 ans	Tarif maximum moins de 18 ans	Adulte	Moins de 18 ans
Sortie type 1 (par sortie) : Sortie en minibus avec prestation inférieure à 15€ ou sortie en car sans prestation	Ancien tarif	6,65 €	9,90 €	4,45 €	6,65 €	11,50 €	7,70 €
	<b>Nouveau tarif</b>	<b>7,00 €</b>	<b>10,40 €</b>	<b>4,65 €</b>	<b>7,00 €</b>	<b>12,65 €</b>	<b>8,45 €</b>
Sortie type 2 (par sortie) : Sortie en car ou minibus dont la prestation est comprise entre 15€ et 30€	Ancien tarif	12,10 €	17,55 €	8,75 €	13,15 €	20,30 €	15,35 €
	<b>Nouveau tarif</b>	<b>12,70 €</b>	<b>18,40 €</b>	<b>9,20 €</b>	<b>13,80 €</b>	<b>22,30 €</b>	<b>16,85 €</b>
Sortie type 3 (par sortie) : Sortie en car ou minibus dont la prestation est supérieure à 30€	Ancien tarif	15,35 €	23,00 €	12,10 €	17,55 €	26,30 €	20,30 €
	<b>Nouveau tarif</b>	<b>16,15 €</b>	<b>24,15 €</b>	<b>12,70 €</b>	<b>18,40 €</b>	<b>28,90 €</b>	<b>22,30 €</b>
Atelier (tarif annuel) : Atelier à l'année ou stage d'arts plastique	Ancien tarif	65,65 €	131,20 €	32,80 €	65,65 €	150,85 €	75,45 €
	<b>Nouveau tarif</b>	<b>68,95 €</b>	<b>137,75 €</b>	<b>34,45 €</b>	<b>68,95 €</b>	<b>165,90 €</b>	<b>83,00 €</b>

**ARTICLE 3 : RAPPELLE** les tarifs fixés par la décision n°215/22 validant les tarifs communaux pour les accueils du mercredi en demi-journée et pour le service d'accueil tardif :

Activité		Tarif minimum	Tarif maximum	Tarif extérieur
Accueils de loisirs maternels et élémentaires du mercredi matin à la demi-journée	Nouveau tarif (Décision n°215/22)	3,00 €	9,90 €	15,00 €
		Tarif unique sans application du quotient familial		
Tarif unique accueil tardif par demi-heure		5 €/demi-heure		

**ARTICLE 4 :** DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera affichée à la porte de la Mairie, inscrite au registre des décisions du Maire, et transmise par voie électronique à la Préfecture d'Evry.

Fait à Longjumeau, le 25 AOUT 2022

  
 Le Maire,  
 Sandrine Gelot

Affiché et publié du 25 AOUT 2022  
 Au 26/10/2022  
 Certifié exécutoire le 25 AOUT 2022

**Acte à classer****D262-22****1**

En préparation

**2**En attente retour  
Préfecture**3**

&gt; AR reçu &lt;

**4**

Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2022-08-25T19-25-29.00 ( MI239483082 )

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20220825-D262-22-AR ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : revalorisation des tarifs des prestations Enfance,  
Restauration, Etudes surveillées, Jeunesse, Sports  
et Centre social

Date de décision : 25/08/2022



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.10. DiversActe : [D262-22.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 25/08/22 à 19:25

Par [CHIES GLADIS](#)

Transmis

Date 25/08/22 à 19:25

Par [CHIES GLADIS](#)

Accusé de réception

Date 25/08/22 à 19:31